



# Avis Public

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

### SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME INTITULÉS

- **PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ (N° 2020-180);**
- **PROJETS DE RÈGLEMENTS SUR LE RÈGLEMENT D'URBANISME NO 2020-181 (ZONAGE), NO 2020-183 (LOTISSEMENT), NO 2020-182 (CONSTRUCTION), NO 2020-184 (PERMIS ET CERTIFICATS), NO 2020-185 (CONDITIONS D'ÉMISSIONS DE PERMIS)**

### À TOUTES LES PERSONNES HABILÉS À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS MENTIONNÉS EN TITRE, AVIS VOUS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

**Que** le Conseil municipal a adopté, à sa séance 3 août 2020, les six (6) projets de règlements mentionnés en titre ;

**Que** le plan d'urbanisme révisé vise à remplacer le plan d'urbanisme existant dans le cadre d'une révision quinquennale autorisée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Que** les règlements de zonage, de lotissement, de construction, des permis et certificats d'autorisation et des conditions d'émission d'un permis de construction visent à remplacer le règlement d'urbanisme existant, suite à la révision quinquennale du plan d'urbanisme ;

**Qu'une** assemblée publique de consultation sur les projets de règlements mentionnés en titre se tiendra le 23 septembre 2020 à 19 h 00 au Centre Communautaire située au 1384 rue Principale à Saint-Valérien-de-Milton, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**Qu'au** cours de cette assemblée publique de consultation, on expliquera les projets de règlements mentionnés en titre, ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

**Que** certaines normes réglementaires contiennent des dispositions qui sont propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

**Qu'un** résumé du projet du nouveau plan d'urbanisme fait partie intégrante du présent avis public ;

**Que** ces projets de règlements ainsi que les cartes qui délimitent les grandes affectations du territoire et celles des zones (plan de zonage) ainsi que les annexes qui les accompagnent, peuvent être consultés au bureau municipal au 960, chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 ;

**DONNÉ À Saint-Valérien-de-Milton, CE 10 SEPTEMBRE 2020**

---

**Caroline Lamothe, GMA**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière